

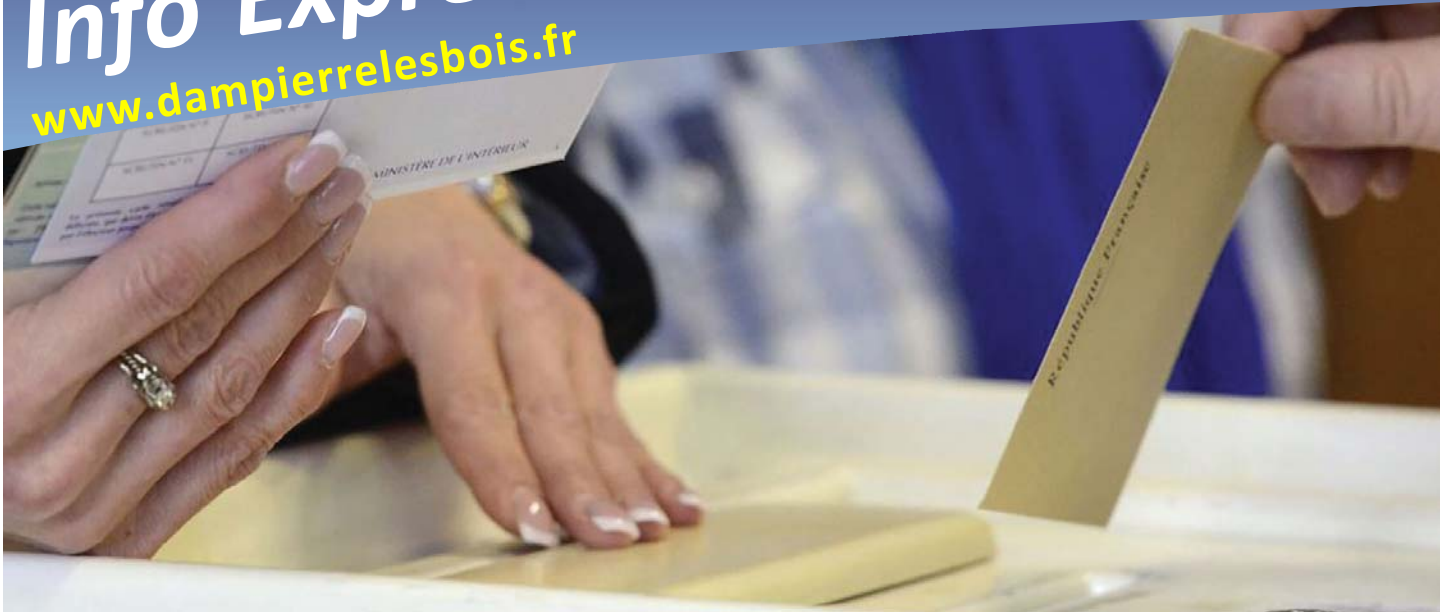


Dampierre-les-Bois

SUPPLÉMENT AU N° 298 - FÉVRIER 2026

Info Express

www.dampierrelesbois.fr



Élections municipales le 15 mars 2026

Le dimanche 15 mars 2026, les citoyens éliront leurs conseillers municipaux. Ces élections se dérouleront selon **un mode de scrutin de liste paritaire proportionnel**.

Le mode de scrutin sera désormais identique dans toutes les communes de France. Les listes devront être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et le panachage n'est pas autorisé.

Lors du vote, il n'est donc pas possible d'ajouter ou de supprimer des noms, ni de modifier l'ordre de présentation.

En pratique, pour notre village (classé dans les communes de 1.500 à 2.499 habitants), **les listes, pour être valides, devront comporter 19 noms** : le nom de la personne « tête de liste » suivi de 9 noms d'hommes et de 9 noms de femmes, présentés en alternance.

Le jour de l'élection, au moment du dépouillement, **tout bulletin de vote comportant une rayure ou un ajout de nom sera considéré comme nul.**

Au cours du même scrutin, sur le même bulletin, vous désignerez également l'élu titulaire qui représentera la commune à **PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION**, ainsi que son suppléant.

Le bureau de vote à la Salle des Fêtes

Pour les élections municipales, le bureau de vote sera ouvert
le dimanche 15 mars 2026 de 8 h à 18 h à la Salle des Fêtes.

Les électeurs doivent se munir de leur carte électorale
et obligatoirement d'une pièce d'identité.